

ont besoin et accorder ainsi le crédit nécessaire aux activités commerciales. Pour répondre aux arguments de certains sénateurs, il se contente de dire qu'aux termes d'un bon nombre de dispositions de cette loi, le débiteur malhonnête ne peut se comporter comme ils l'ont décrit, car il ne peut y avoir distribution privilégiée des biens du débiteur. Chaque créancier a un droit égal aux biens du débiteur. Bref, il appuie la motion présentée par le l'hon. M. Wark et espère que tous les sénateurs qui croient en un système juste et équitable feront de même afin d'assurer le maintien de cette loi uniforme de la Puissance. Celle-ci nous permet d'éviter le genre de confusion qui existerait si l'on revenait à l'ancien système, c'est-à-dire à celui où chaque province de la Puissance était régie par une loi différente.

L'hon. M. CAMPBELL répond que, de toute façon, le gouvernement a l'intention de se pencher sur les lois sur la faillite pendant le congé. C'est pourquoi il est disposé à accepter cette proposition

La motion est adoptée.

Les bills suivants sont lus pour la deuxième fois :

L'Acte pour incorporer la chambre de commerce de St. Catharines et le bill relatif à la rivière Sydenham.

L'hon. M. CAMPBELL dépose un bill visant à modifier l'Acte concernant la propriété littéraire et artistique.

La séance est levée.